

**RÈGLEMENT (UE) N° 1267/2009 DE LA COMMISSION****du 18 décembre 2009****modifiant le règlement (CE) n° 194/2008 du Conseil renouvelant et renforçant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne et vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 194/2008 du Conseil du 25 février 2008 renouvelant et renforçant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar et abrogeant le règlement (CE) n° 817/2006 <sup>(1)</sup>, et notamment son article 18, paragraphe 1, point b),

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe VI du règlement (CE) n° 194/2008 énumère les personnes, groupes et entités auxquels s'applique le gel des fonds et des ressources économiques ordonné par ce règlement.
- (2) La décision du Conseil 2009/981/PESC du 18 décembre 2009 <sup>(2)</sup> modifie l'annexe II de la position commune

2006/318/PESC du 27 avril 2006. Il y a lieu de modifier l'annexe VI du règlement (CE) n° 194/2008 du Conseil en conséquence.

- (3) Afin de garantir l'efficacité des mesures prévues dans le présent règlement, ce dernier devrait entrer en vigueur le jour suivant celui de sa publication,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe VI du règlement (CE) n° 194/2008 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 2009.

*Par la Commission  
Pour le Président*João Vale DE ALMEIDA  
*Directeur général des relations extérieures*<sup>(1)</sup> JO L 66 du 10.3.2008, p. 1.<sup>(2)</sup> JO L 338 du 19.12.2009, p. 90.

## ANNEXE

À l'annexe VI du règlement (CE) n° 194/2008 du Conseil, la ligne suivante est supprimée:

«E7c	Aung Khaing Moe	Fils de Myo Myint, d.d.n. 25.6.1967 (présumé être au Royaume-Uni, où il s'est rendu avant d'être inscrit sur la liste)	M»
------	-----------------	---	----